

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 12 juillet 2021**

---

**CHARTRE DE PROJET PARTAGE ' TERRITOIRES EN COMMUN ' AVEC  
L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - ASSISES DE  
LA CULTURE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

La Ville de Mantes-la-Jolie souhaite organiser des Assises de la Culture pour poursuivre sa politique culturelle. Ces Assises se composeront de trois (3) volets : une concertation citoyenne ouverte au public le plus large, une concertation avec les professionnels issus de divers champs socio-professionnels (culturels, sociaux, économiques...) et une programmation artistique et festive spécifique. Elles visent à construire la politique culturelle de façon concertée, à valoriser les pratiques et acteurs artistiques et culturels locaux, et à renforcer l'attractivité et le rayonnement culturels de la ville à l'extérieur du territoire. Dans ce cadre, la ville se propose d'expérimenter un nouveau dispositif porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) intitulé « Projet partagé – Territoires en commun ».

Développée et mise en ligne par l'ANCT, la plateforme web [www.territoires-en-commun.fr](http://www.territoires-en-commun.fr) est d'abord une base ressource, un espace d'information et de dialogue entre collectivités et acteurs de la coopération et de l'engagement citoyen. C'est aussi un tremplin vers l'identification de politiques publiques stratégiques comme la culture, puis l'identification de collectivités ayant l'ambition de monter des projets autour de ces thèmes, pour en faire localement un levier de coopération et d'engagement citoyen.

L'ANCT propose une démarche d'ingénierie collective, pour que chaque collectivité puisse élaborer son propre plan d'action, de façon coopérative et citoyenne, en profitant des regards croisés et de l'apprentissage mutuel entre pairs.

On parle alors de projets partagés. Ils peuvent concerner de trois (3) à cinq (5) collectivités. Le projet mantais de redéfinition de la politique culturelle sera en l'espèce partagé avec les Villes de Niort, Bourges et Guichen.

Pour accompagner les quatre (4) communes au fil des étapes d'un projet partagé, depuis l'élaboration d'un diagnostic territorial jusqu'à la conception de plans d'actions territoriaux, l'ANCT fait appel à des prestataires ou groupements de prestataires.

La conclusion de ce partenariat et la participation de la Ville à cette expérimentation nécessite que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une charte formalisant les engagements de chacune des parties prenantes.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires s'engage à se mettre au service des collectivités, dans une démarche facilitatrice, pour accompagner et soutenir les acteurs dans leur cheminement au fil du projet partagé, dans une vision qui promeut la culture durable de la coopération et de l'engagement citoyen.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ANCT s'engage à :

- Initier et animer le collectif de collectivités parties prenantes ainsi qu'à identifier des collectivités « observatrices » du projet,
- Associer les collectivités signataires à l'élaboration du cahier des charges donnant lieu à la prestation d'ingénierie de projet partagé,
- Assurer le rôle de pouvoir adjudicateur et le financement pour cette prestation d'ingénierie,
- Superviser le déroulement des différentes étapes du projet partagé, en animant notamment le comité de pilotage dudit projet,
- Prendre en charge la capitalisation des enseignements tirés du projet partagé et l'animation d'une communauté de pairs sur le site « territoires-en-commun.fr ».

Les engagements de la Ville et des communes partenaires :

La Ville s'engage à œuvrer dans un esprit de coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, à créer une dynamique d'engagement citoyen s'inscrivant dans le temps long, à partir de la conception du plan d'action partagé.

La Ville s'engage à mobiliser autant que possible les moyens humains nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du projet partagé « Territoires en commun » sur son territoire, notamment dans l'accueil des prestataires et la facilitation logistique de leurs prestations (mise à disposition de salles, convocations...), ainsi que dans la communication autour du projet (conception et diffusion de supports au fil du projet partagé). La Ville s'engage en particulier à désigner un interlocuteur privilégié localement, dont elle assure la disponibilité, et qui sera pleinement partie prenante de la réalisation du projet (choix méthodologiques, suivi et mise en œuvre, supervision, partage avec les autres territoires...).

La Ville s'engage à coopérer avec les autres parties prenantes du projet partagé, dans un esprit d'échange entre pairs et de communauté apprenante. Les Villes s'engagent à rendre accessibles sur la plateforme « Territoires en commun » les connaissances acquises, les données, les méthodologies, les outils créés ou coproduits et expérimentés durant l'accompagnement et pour l'élaboration du plan d'action partagé.

La Ville s'engage à mener à son terme l'élaboration du plan d'action culturel local, en misant sur la coopération territoriale et l'engagement citoyen, et à se donner les moyens de sa réalisation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte de projet partagé « Territoires en commun » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les communes de Niort, Guichen et Bourges et d'autoriser le Maire à la signer.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Mantes-la-Jolie d'organiser des Assises de la Culture,

Considérant le souhait de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires d'accompagner plusieurs acteurs territoriaux volontaires pour définir leur politique culturelle dans le cadre des « projets partagés »,

Considérant le souhait de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires de proposer à plusieurs communes une démarche d'ingénierie collective, pour que chaque collectivité puisse élaborer son propre plan d'action, de façon coopérative et citoyenne, en profitant des regards croisés et de l'apprentissage mutuel entre pairs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** les termes de la charte de projet partagé « Territoires en commun » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les communes de Niort, Guichen et Bourges.

- **d'autoriser** Le Maire à signer la charte de projet partagé « Territoires en commun » avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et les communes de Niort, Guichen et Bourges.

Le Maire

Raphaël COGNET